

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 2 : demande de dérogation suite à problèmes de cohabitation / gestion d'infrastructures...	
Numéro d'identification unique du dossier :	25758619
Dénomination du projet :	Travaux de rénovation de la coursive du centre commercial du lavoir à Martignas-sur-Jalle
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	SCI VATEL
Date de transmission du dossier au CSRPN :	13/08/2025

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<u>Complétude du dossier :</u> • Lettre de la DREAL NA de saisine du CSRPN NA en date du 10/08/2025, 2 pages ; • CERFA 13*614 01 demande de dérogation pour la destruction, dégradation ou l'altération de sites de reproduction ou d'aire de repos d'espèces animales protégées : nids d'hirondelles rustiques ; • Grille d'analyse DEP sur la base de la doctrine NA, DREAL NA, 2 pages ; • LPO Aquitaine - Rapport de préconisations. SCI Vatel – Martignas-sur-Jalle (33) -2025-2028, Adapter le projet de rénovation à la nidification de l'Hirondelle rustique ; 27 pages. <u>Objectif visé :</u> La SCI Vatel souhaite rénover une partie du centre commercial du lavoir à Martignas-sur-Jalle. Il est notamment question de remplacer les actuels luminaires, sur lesquels 5 des 6 nids naturels d'Hirondelle rustique sont installés. Il est également prévu de restaurer les boiseries au-dessus des nids. Ces travaux de remplacement des luminaires et de rénovation des peintures de l'avant-toit impliquent la destruction de 5 nids d'Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>). <u>Intérêt du projet :</u> Le projet ne revêt pas une raison impérative d'intérêt public majeur, mais vise à maintenir une colonie locale d'une espèce en mauvais état de conservation au niveau régional, après rénovation d'une coursive. La destruction (avec remplacement) des nids est donc admissible dans le cadre de l'alinéa 4, a) de l'article L-411-2 du CE : « dans l'intérêt de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ». Les nids et le nichoir artificiel présent pâtiraient de l'absence d'entretien du bâtiment car leur bonne tenue en dépend. <u>Recherche d'une solution alternative d'intervention :</u> Sans fondement, remplacement in situ. <u>Inventaire des lieux :</u> Établi sur deux niveaux, la partie haute du centre commercial du lavoir présente sur toute sa longueur (environ 50 mètres) des coursives dans lesquelles des hirondelles rustiques ont installé leurs nids. Au total, ce sont 6 nids naturels (dont 3 occupés avec certitude) d'Hirondelle rustique qui ont été relevés en 2025. Un seul était en construction sur un mur tandis que les cinq autres sont situés sur des luminaires. Tous les nids sont sous la coursive Nord, à l'exception d'un nid naturel occupé qui n'a pas été photographié. Il est également à noter la présence d'un nichoir artificiel qui ne semble pas occupé en 2025. Le centre commercial du lavoir se situe dans une zone urbaine peu dense, avec une part importante de maisons individuelles avec jardins privés. Ces derniers fournissent trois ressources essentielles à la nidification de l'Hirondelle rustique : des proies (insectes volants attirés par la végétation) mais aussi de l'herbe sèche et de la boue (pour construire et entretenir les nids). Il convient également de relever la présence d'espaces de prairie particulièrement intéressants pour l'Hirondelle rustique, que ce soit pour la chasse ou l'approvisionnement en matériaux.

Pour toutes ces raisons, le site du projet a beaucoup de valeur en tant que site de nidification de l'Hirondelle rustique, d'autant que l'espèce est devenue particulièrement rare au sein de la métropole bordelaise.

Avis sur inventaires :

Pas de commentaire. Le site n'était pas connu par les ornithologues, mais a fait l'objet d'un inventaire par la LPO.

Adéquation du CERFA par rapport à la demande :

Le CERFA est adéquat.

Impacts :

Impacts non évitables : la perte de 5 nids naturels (qui seront remplacés) dont 3 occupés en 2025.

Mesures d'évitement et de réduction :

Le nid naturel sur le mur et le nichoir artificiel n'ont pas besoin d'être détruits pour changer les luminaires, ou même repeindre les boiseries. Une protection sera mise en place pour éviter les projections (matériaux ou peinture).

Les travaux de remplacement des luminaires et de peinture des boiseries seront menés entre le 30 septembre 2025 et le 28 février 2026.

Mesure de compensation :

Le ratio de compensation utilisé est de 2 pour 1.

Pour compenser les 5 nids naturels d'Hirondelle rustique détruits hors période de reproduction, la SCI Vatel doit installer 10 nichoirs artificiels spécifiques à l'espèce, au même emplacement. Leur faible hauteur facilitera leur pose. Ces nids devront être permanents. Des planches anti-salissures peuvent être fixées à 40 cm sous les nichoirs, afin de réduire les salissures sur le sol et les vitres.

Respect des préconisations émises dans le cadre de la « doctrine Hirondelles » du CSRPN NA :

Les différents points ont été abordés par l'opérateur, hormis de resituer cette colonie dans un ensemble plus vaste (pas de données sur les colonies alentours).

Mesures d'accompagnement :

Afin de faciliter l'utilisation des nids et la tranquillité des oiseaux, trois règles présideront à l'installation des luminaires (auprès desquels seront fixés les nids artificiels) :

- L'orientation de la lumière doit être pensée de sorte à n'éclairer que ce qui a besoin de l'être : le sol où marchent les usagers du centre commercial du lavoir. Elle doit être diffusée du haut vers le bas, dans un cône de 70° par rapport à la verticale ;
- La durée de l'éclairage doit être limitée aux heures nécessaires, c'est-à-dire un peu avant l'ouverture et un peu après la fermeture des commerces ;
- La couleur de la lumière émise a une influence sur l'intensité de l'impact sur la biodiversité. Les éclairages modernes qui reproduisent la lumière blanche du soleil sont les plus perturbants. Il convient de privilégier des ampoules au sodium (à basse ou haute pression) d'une température inférieure à 3000°K diffusant une lumière dans les teintes jaunes ou oranges.

Mesures de suivi : 3 années de suivi (N0, N+1, N+2) sur l'occupation des nids de substitution, à raison de 2 passages par an (mi-avril/mi-mai, mi-juin/mi-juillet).

Conclusion :

Le ratio de compensation est correct, les modalités d'installation et modalités de rénovation correspondant aux remarques du CSRPN dans le cadre de la doctrine « Hirondelles » qu'il a adoptée.

Expert(s) délégué(s) :	Christian ARTHUR
Avis :	
Favorable :	x
Favorable sous conditions :	
Défavorable :	
Recommandations :	- Ces nids doivent être permanents : donc, si par la suite, un nid se dégrade, le remplacer ; - En cas d'occupation par une autre espèce (moineau domestique, rougequeue noir...), ne pas déloger l'espèce et rajouter un nid. Ces deux recommandations impliquent une surveillance du site, soit par le personnel de la SCI Vatel, soit par d'autres personnes.
Fait le :	12/09/2025
Signature : l'expert délégué du CSRPN N-A 	